

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de travaux

**Extension du poste haute tension Y32
sur la base aérienne 123 à Bricy (45)**

Version 2 du 16 décembre 2025

Date et heure limites de réception des offres

30 janvier 2026 à 12h00m00s

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'extension du poste haute tension existant Y32 nécessaire au raccordement des 2 bâtiments d'hébergement (CRF et T4) en cours de construction sur la base 123 à Bricy.

1.2 NATURE DE LA CONSULTATION

Cette consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché n'est pas allotri, seules des prestations homogènes en électricité sont nécessaires.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Toutefois, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Les conditions d'intervention pour la réalisation de la mission sont mentionnées au CCTP.

2. LES INTERVENANTS

2.1 MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est le Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Nord-Ouest, représenté régionalement par le pôle CO de Tours.

Il a mandaté un maître d'ouvrage, Crescendo conseil agissant au nom et pour le compte du SID Nord-Ouest.

2.2 MAITRE D'OUVRAGE MANDATE

Crescendo conseil

17 Place Sainte Hélène

36000 Châteauroux

Contact : David Drault

Il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Tous les avis du maître d'ouvrage mandaté transmis au maître d'œuvre sont réputés avoir fait l'objet d'un accord du maître d'ouvrage et doivent donc être pris en compte comme s'ils provenaient du maître d'ouvrage.

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

OTEIS - Agence de Nantes

9, impasse Claude Nougaro

44800 Saint Herblain

2.4 CONTROLE TECHNIQUE

Bureau Véritas Construction
1 rue de Micy
45380 La Chapelle St Mesmin

2.5 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

A3 Coordinations & Diag
1-3 rue Ampère
Parc Comitec
18000 Bourges

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 1 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- L'attestation de visite vierge
- La fiche navette
- Le cadre de réponse pour la candidature
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les plans
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux et le carnet de phasage du chantier
- Le plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Certains plans n'y sont disponibles qu'au format pdf ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

3.2 VISITE DU SITE

Une visite du site est **obligatoire**. Elle sera organisée par la maîtrise d'ouvrage **les mercredis** à partir du 6 janvier 2026.

Le lieu de rendez-vous est le poste de garde de la base de Bricy (Rue de la base – 45143 Saint Jean de la Ruelle).

Aucune visite ne sera organisée en dehors de ces périodes.

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans la base seul.

Aucune question ne sera acceptée lors de cette visite. Les demandes de renseignements devront faire l'objet d'une demande selon l'article 3.3 du présent RC.

Une attestation sera remise à chaque candidat ayant assisté à la visite.

Les candidats devront prévenir de leur souhait de visiter le site, 96 heures avant la date souhaitée par courriel : david.drault@crescendo-conseil.org, en stipulant dans l'objet du mail « Visite Bricy » et en joignant la copie des pièces d'identité des visiteurs ainsi que leur numéro de téléphone.

3.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes sont à faire via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr avant le 21 janvier 2026 à 12h00.

Le maître d'ouvrage mandaté et / ou le groupement de maîtrise d'œuvre formuleront les réponses sur cette même plateforme. Les réponses seront alors transmises automatiquement à toutes les sociétés ayant retirées un DCE en mode « non anonyme ».

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P est fourni dans le présent dossier de consultation.

3.6 VARIANTES FACULTATIVES

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées (celles à l'initiative du candidat).

3.7 VARIANTES OBLIGATOIRES

Aucune variante obligatoire n'est demandée.

3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

3.9 NEGOCIATION

Une phase de négociation peut être mise en place avec les soumissionnaires. **Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.** Le maître d'ouvrage insiste sur ce dernier point et invite les soumissionnaires à remettre une offre initiale de qualité et totalement complète pouvant être retenue en l'état.

La négociation éventuelle est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

La négociation sera engagée selon les modalités suivantes :

- Soit par correspondance : la correspondance exposera les points particuliers à négocier, elle donnera lieu à une réponse écrite du soumissionnaire (cette procédure sera mise en œuvre via www.marches-publics.gouv.fr),
- Soit par un entretien dans un lieu choisi par le maître d'ouvrage : l'entretien de négociation sera alors précédé d'une correspondance qui exposera au soumissionnaire les points de discussion abordés au cours de l'entretien. Elle donnera lieu à une réponse écrite du soumissionnaire.

Le maître d'ouvrage accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres.

3.10 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre qui seront séparées dans deux chemises différentes.

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature)
- DC2* (déclaration du candidat)
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Le cadre de réponse pour la candidature comprenant les renseignements concernant les capacités économiques et financières / techniques et professionnelles
- Les attestations de qualification professionnelle

4.2 CANDIDATURE VIA LE DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.»

Le candidat peut donc choisir d'envoyer sa candidature au format DUME.

Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

S'il choisit ce mode de candidature, il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).

Il faudra également joindre le fichier au format PDF afin d'en faciliter la lecture.

4.3 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son éventuelle annexe.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire technique justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant le jugement du critère «valeur technique» défini au présent règlement. Le candidat précisera l'organisation et les moyens (humains et techniques) qui seront mis en place pour le respect des contraintes liées au site et le respect du planning. Les fiches techniques des produits seront jointes au présent mémoire.
- La fiche navette complétée
- L'attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires
- Capacités techniques et professionnelles
 - Ressources humaines : nombre d'ouvriers et encadrements, capacité à tenir les délais et contraintes indiqués au § 3.5
 - Expériences : références
 - Qualifications professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Seuls les documents cités plus haut seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, ...

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- Attestations URSSAF

- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	sur 60 points
2 – Valeur technique	sur 40 points

Critère prix

Le jugement de ce critère portera sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

La note est déterminée en application de la formule suivante : note = $60 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}$.

Critère valeur technique

Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique :

Organisation par rapport aux contraintes de la base (Nuisances de chantier, travaux en site occupé, contraintes d'accessibilité)

- 0 point : absence de précision
- De 1 à 5 points : Contraintes de la base partiellement prises en compte
- De 6 à 10 points : Contraintes de la base parfaitement prises en compte

Pertinence de la qualité des matériaux et matériels proposés au regard de la destination de l'ouvrage

- 0 point : non adaptée au projet
- De 1 à 3 points : faible adéquation au projet
- De 4 à 6 points : adéquation moyenne au projet
- De 7 à 10 points : adaptée au projet

Respect du planning général (délais de commande, délais de fabrication, délais de mise en œuvre selon l'enchainement des tâches)

- 0 point : absence de planning
- De 1 à 5 points : planning pas adaptée au chantier mais ne respectant pas le planning DCE
- De 6 à 10 points : planning conforme au planning DCE ou au-delà

Adéquation des moyens humains

- 0 point : absence de présentation d'équipe ou équipe présentée pas adaptée au chantier
- De 1 à 5 points : équipe présentée spécifique au chantier et adaptée au chantier
- De 6 à 10 points : équipe présentée spécifique au chantier, adaptée au chantier et renforcement des équipes présentes après demande du pilote de chantier

Nota : Le mémoire technique sera rédigé en respectant la trame des critères d'évaluation cité ci-dessus.

Le BET lors de l'analyse des offres se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront par le profil acheteur.

Conformément à R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date de réception des offres est fixée au 30 janvier 2026 à 12h00m00s.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif d'Orléans est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1
- Tél : 02 38 77 59 00
- Web: <http://orleans.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Référend précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.